

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-30

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS,
GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU,
PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,
MM. MAURAY, LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à
M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à
Mme HINGANT).
M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NIKAKE, LEROUX,
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN,
ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE.

Mme TORDJMAN.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Vu que le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

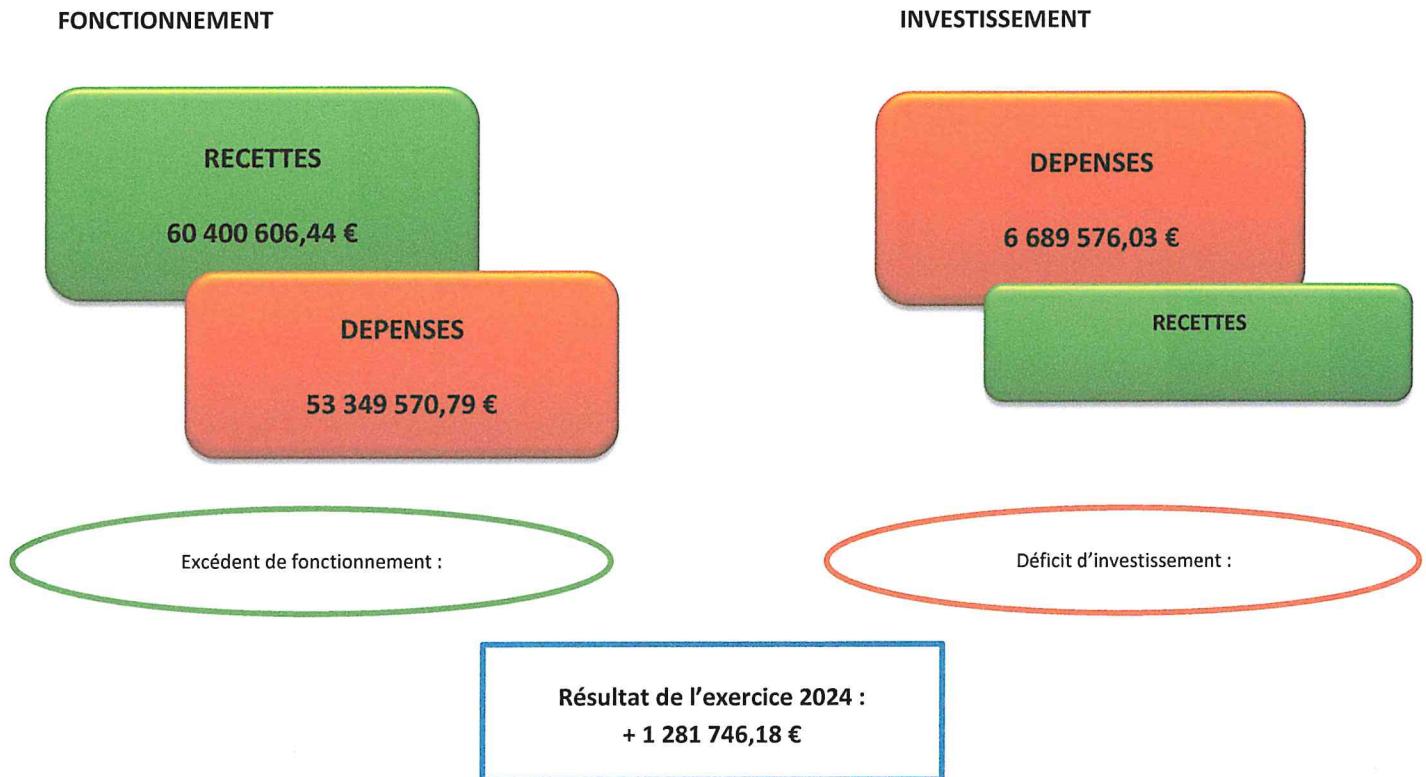
L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

En mai 2024, le syndicat s'est porté candidat à la passation au Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

I/ VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



Les résultats de l'exercice 2024 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 7 051 035,65€.

En parallèle, la section d'investissement présente un déficit de 5 792 289,47 €.

Ainsi, le résultat dégagé pour l'exercice 2024 est de 1 281 746,18 €, qui sera reporté sur notre fonds de roulement qui était de 8 639 766,52 € en début d'exercice. Notre Trésorerie en fin de clôture de l'exercice 2024 s'élève donc à 9 921 512,69 €.

II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses

Dépenses réelles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Ecart	%
011 : Charges à caractère générale	38 038 148,29	44 048 035,28	47 717 061,17	60 939 889,36	46 635 583,70	-14 304 305,66	-23%
012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 796 549,83	3 646 077,82	3 766 076,23	4 183 290,73	4 534 716,99	351 426,26	8%
65 : Autres charges de gestion courante	186 451,11	213 690,98	227 217,31	334 073,84	250 023,28	-84 050,56	-25%
66 : Charges financières	1 549 674,91	1 531 465,96	979 111,00	1 634 033,49	1 132 209,38	-501 824,11	-31%
67 : Charges exceptionnelles	51 896,40	999,48	141 244,59	284 135,98	796 479,93	512 343,95	180%
68 : Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	633,14	557,52	-75,62	-12%
TOTAL	43 622 720,54	49 440 269,52	52 830 710,30	67 376 056,54	53 349 570,80	-14 026 485,74	-21%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 53,3 M€ en 2024 soit en baisse de – 21% par rapport à 2023. Cette évolution à la baisse s'explique principalement par le contrôle CRC effectué en 2023 qui nous a permis de régulariser les rattachements sur cette année (11 M€).

- Les charges à caractère général :

Elles sont composées principalement de nos marchés et contrats. Pour rappel, notre taux de rigidité est de 98%. Pour les dépenses compressibles, de nombreux projets ont été reportés suite au dialogue de gestion effectué au 1^{er} semestre 2024 en raison de l'absence des produits exceptionnels attendus non perçus.

- Les charges de personnel :

D'un montant de 4,5 M€ en 2024, elles sont à la hausse de 8% par rapport à 2023.

Cette évolution s'explique notamment par :

- 12 recrutements ;
- La revalorisation des titres restaurants à 10 € = + 9 573,60 €
- Versement de la PPAE : 29 152,04 € ;
- Monétisation du CET : 8 795 € (6 agents) ;
- 1 revalorisation indiciaire concernant les cadres d'emplois des catégories C en janvier, 2024, précédée en 2023 par 3 cycles de revalorisations indiciaires ayant eu lieu en janvier, mai juillet 2023 ;
- Une légère hausse des cotisations CNRACL : +1 %

La masse salariale, qui représente le budget du personnel, augmente de + 453 797,27 € en 2024, passant ainsi de 4 637 600 € en 2024 contre 4 183 802,73 € en 2023.

En effet, la principale augmentation concerne l'effectif permanent avec une hausse de plus de 10,85% :

- 18 085,80 € annuelles de revalorisations salariales en juillet dernier ;
 - 16 678,35 € de revalorisations indiciaires mensuelle, soit une évolution mensuelle de 8,67%.
- Ainsi, l'effet du dégel de la valeur du point d'indice, qui a pour effet immédiat l'augmentation du coût unitaire.

- Les charges exceptionnelles :

Ce chapitre affiche une hausse de + 180% en raison d'une annulation de titre sur exercice antérieur (doublon).

b) Les recettes

Recettes réelles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Ecart	%
013 : Atténuation des charges	17 932,32	804 477,00	70 655,11	195 231,19	199 456,10	4 224,91	2%
70 : Produits de services, du domaines et ventes diverses	7 046 311,84	9 949 114,58	9 888 497,10	11 474 047,40	9 838 897,10	-1 635 150,30	-14%
74 : Dotations, subventions, participations	41 701 712,92	43 407 898,68	46 158 184,72	47 423 297,61	50 190 803,87	2 767 506,26	6%
75 : Autres produits de gestion courante	1,73	10 805,00	1,18	2 049 031,01	170 384,37	-1 878 646,64	-92%
77 : produits exceptionnelles	92 821,82	1 436 289,93	363 446,84	0,00	1 065,00	1 065,00	
TOTAL	48 858 780,63	55 608 585,19	56 480 784,95	61 141 607,21	60 400 606,44	-741 000,77	-1%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 60,4 M€ soit – 1% par rapport à 2023.

- o Produit de services et ventes diverses

Ce chapitre comptabilise les ventes d'énergie et ventes matières. Ces recettes sont en régression car les ventes d'électricité sont à la baisse. Le tarif de vente d'électricité, (qui avait connu un pic en 2023) s'est établi à 98€/MWh. Plusieurs pannes du groupe turbo alternateur sont encore survenues en 2024.

De plus, les recettes de chaleur sont en baisse. En plus des dysfonctionnements des lignes en début d'année, les températures ont une fois encore été exceptionnellement élevées, réduisant la demande de chauffage.

- o Autres produits de gestion courante

Une baisse de 92% est affiché sur ce chapitre en 2024 car une pénalité exceptionnelle de 2M€ contre SAREN a été comptabilisée sur l'exercice 2023.

III/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses

Dépenses réelles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Ecart	%
16 : Emprunt et dettes assimilées	2 822 854,18	3 058 505,45	3 177 488,92	3 301 145,78	3 429 316,89	128 171,11	4%
20 : immobilisations incorporelles	227 637,54	96 026,32	411 405,21	1 404 391,99	689 601,65	-714 790,34	-51%
21 : Immobilisations corporelles	4 607 355,83	5 529 309,79	2 170 070,85	2 514 688,57	2 393 715,69	-120 972,88	-5%
23 : Immobilisations en cours	152 156,35	855 192,72	216 227,87	59 942,57	176 941,80	116 999,23	195%
TOTAL	7 810 003,90	9 539 034,28	5 975 192,85	7 280 168,91	6 689 576,03	-590 592,88	-8%

Hors remboursement de l'emprunt, ci-dessous le détail des dépenses engagées en 2024 : 3,2 M€

- Acquisition bornes : 912 K€
- Travaux d'amélioration techniques sur nos équipements : 859 K€
- Acquisitions bacs : 702 K€
- Frais liés à la couverture architecturale du CVE : 436 K€
- Frais liés au futur Siège : 135 K€
- Frais liés à Gonesse 2 : 120 K€
- Autres frais (équipement informatiques, bureautique) : 94 K€

b) Les recettes

Recettes réelles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Ecart	%
10 : FCTVA	416 106,00	804 724,00	1 045 553,63	380 854,00	408 361,68	27 507,68	7%
13 : Subventions d'investissements reçues	216 230,42	0,00	0,00	74 405,00	488 432,53	414 027,53	556%
23 : Récupération avances /acompte	265,87	0,00	0,00	0,00	23 492,35	23 492,35	
TOTAL	632 602,29	804 724,00	1 045 553,63	455 259,00	920 286,56	465 027,56	102%

Des subventions pour les travaux du futur siège et liées à l'étude du déploiement de la collecte des biodéchets ont été attribuées en 2024.

IV/ ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

a) Contexte et mise en œuvre

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57, ont l'obligation de produire une annexe environnementale dans leur compte administratif (CA) ou leur compte financier unique (CFU).

Cet état annexe, des budgets principaux et des budgets annexes, détaillera tout ou partie des dépenses réelles d'investissement selon leur impact environnemental (favorable, neutre ou défavorable).

Les comptes concernés sont listés dans le décret du 16 juillet 2024, ainsi que les axes d'évaluation, pris en compte de façon progressive de 2025 à 2027 mais sans imposer d'outil aux collectivités. A titre facultatif, les collectivités peuvent coter toutes les dépenses budgétaires, en fonctionnement comme en investissement, à l'exception du remboursement en capital des annuités d'emprunt.

La première année, pour les comptes 2024 produits en 2025, seul l'axe 1- atténuation sera intégré.

En 2026, s'ajoute l'axe sur la préservation de la biodiversité. Toutes les dépenses réelles d'investissement seront à intégrer à l'analyse à partir de cette année.

Enfin, 2028, tous les axes seront concernés (adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels / gestion des ressources en eaux / transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques / prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols).

Ainsi, en 2028, tous les axes de la taxonomie se trouveront évalués ainsi que l'ensemble des dépenses réelles d'investissement des collectivités.

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Type de dépense	Total des dépenses (mandatées)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
2031 Frais d'études	689 601,65 €	673 833,65 €	0,00 €	15 768,00 €	0,00 €
2111 Terrains nus	100 138,57 €	100 138,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	642 674,24 €	601 976,93 €	0,00 €	40 697,31 €	0,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques en cours	176 941,80 €	176 941,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 609 356,26 €	1 552 890,95 €	0,00 €	56 465,31 €	0,00 €
		96%		4%	

La valorisation des données des annexes produites à l'échelle nationale et leur agrégation avec celles de l'État permettront de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique et ainsi de faciliter la planification écologique.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

La 1^{ère} Vice-Présidente entendue et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité (M. le Président a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)** :

Visa

- APPROUVE le compte financier unique du Sigidurs pour l'exercice 2024, présentant les résultats détaillés supra, tel que présenté par Monsieur le Président et joint en annexe

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,

Daniel MELLA



Acte exécutoire le 21/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 21/03/25)